



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 20/01/2017  
Date d'affichage : 23/01/2017

Étaient présents :

Membres en exercice : 29  
Présents : 22  
Représentés : 7  
Votants : 29

} Du point 1.1  
au point 2.2

Monsieur Éric BAREILLE  
Madame Maria BOISANTÉ  
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ  
Monsieur Jean-Marc MELLIERE  
Monsieur Robert LEBRUN  
Monsieur Rachid BENYACHOU  
Monsieur Isa TOPALOGLU (*départ au point 2.3*)  
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT  
Madame Chantal VEYSSADE  
Monsieur Florent DUPRIEZ  
Madame Françoise CELESTIN  
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY  
Madame Jessica DELATTRE  
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI  
Monsieur Serge BARDY  
Madame Catherine GUILCHER  
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE  
Madame Françoise GAUDOT  
Monsieur Jérôme DUMOULIN  
Monsieur Vincent WEILER  
Monsieur Didier EUDE  
Madame Laurence PAROUTY

Membres en exercice : 29  
Présents : 21  
Représentés : 8  
Votants : 29

} Du point 2.3  
au point 4.1

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Martine AMRANE  
Madame Marie-Odile MARCISSET  
Madame Nathalie CHARPENTIER  
Madame Françoise COSTO  
Madame Sylvie JAMI  
Madame Hélène DEMAN  
Monsieur Isa TOPALOGLU (*à partir du point 2.3*)  
Madame Patricia LAMBERT

Monsieur Luc GOISLARD DE MONSABERT  
Madame Maria BOISANTÉ  
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY  
Madame Chantal VEYSSADE  
Monsieur Serge BARDY  
Monsieur Robert LEBRUN  
Monsieur Eric BAREILLE  
Madame Catherine GUILCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MELLIERE

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à la majorité :

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 28
- nombre de votes « contre » : 1 (M. EUDE)

### POINT 1.1 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est membre du Syndicat Intercommunal des Sports,  
CONSIDÉRANT que conformément au Code général des collectivités territoriales le rapport doit être présenté chaque année au conseil municipal,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis.

### POINT 1.2 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est membre du Syndicat Intercommunal de la Culture,  
CONSIDÉRANT que conformément au Code général des collectivités territoriales le rapport doit être présenté chaque année au conseil municipal,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson / Vert-Saint-Denis.

### POINT 2.1: BUDGET PRIMITIF 2017

- Délibération ajournée.

### POINT 2.2: TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2017

- Délibération ajournée.

### POINT 2.3: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS ET DE CESSON RELATIVE A L'ACHAT DE TESTS PSYCHOLOGIQUES

CONSIDÉRANT que Madame Odile FARDEAU, psychologue scolaire, doit renouveler les documents lui permettant de réaliser les tests WISC V auprès des enfants,  
CONSIDÉRANT que la ville a payé la facture de 1 708,20 € à l'ECPA,  
CONSIDÉRANT que Madame Odile FARDEAU intervient dans les écoles de Vert-Saint-Denis et de Cesson,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention de participation financière entre les villes de Vert-Saint-Denis et de Cesson,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière relative à l'achat de test WISC V.

### POINT 2.4 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DES ENFANTS HANDICAPES VERDYONISIENS SCOLARISÉS EN DEHORS DE LA COMMUNE

CONSIDÉRANT l'inscription d'un enfant verdyonisien en classe ULIS à Savigny-le-Temple,  
CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter une convention de participation financière avec la commune de Savigny-le-Temple, afin d'alléger la charge financière, nécessaire à l'accueil de l'enfant, supportée par la famille,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**APPROUVE** de prendre en charge la différence entre le tarif extérieur pratiqué par la commune d'accueil et la tarification appliquée à Vert-Saint-Denis,  
**AUTORISE** le Maire à signer cette convention de participation financière et à intervenir entre la commune de Vert-Saint-Denis et la commune d'accueil pour chaque enfant concerné,  
**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif à l'article 6288.

**POINT 2.5 : IMPUTATION DES DÉPENSES AU COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE D'AFFECTER** les dépenses suivantes au compte « 6232 - fêtes et cérémonies » :

- Les diverses prestations servies lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, vœux, manifestations diverses,
- Les dépenses afférentes aux manifestations culturelles et spectacles,
- Le règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles, forains et autres frais liés à leurs prestations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements ou réceptions,

Dans la limite des crédits inscrits au budget.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

**POINT 2.6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR)**

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2017, il est prévu dans le cadre du Budget Primitif un programme de travaux dans plusieurs domaines, dont 2 opérations sont éligibles à la DETR :

- 1) L'agrandissement du cimetière,
- 2) La réhabilitation de la cuisine du groupe scolaire Louise Michel,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation prévisionnelle des dépenses éligibles pour la commune de Vert-Saint-Denis pour ces 2 opérations s'élève à **595 600 € TTC**,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**APPROUVE** les deux opérations éligibles à présenter au titre de la DETR 2017,

**ARRÊTE** les modalités de financement prévisionnel tel que ci-après :

*PLAN DE FINANCEMENT*

OPERATIONS	Année de réalisation des travaux	Coût des travaux		Subvention										Part Communale		Financement de la part communale		solde
		ht	ttc	80 % ht	EPCI	DETR	Priorité	contrat régional	priorité	CID	priorité	total subv	% du ttc	Montant	%	Autofinancement net prévisionnel	Emprunt	
Agrandissement du Cimetière	2017	416 667	500 000	333 333		66 000	1	208 333	1			274 333	55%	225 667	45%	79 637	146 029	-
Réhabilitation cuisines Louise Michel	2017	79 667	95 600	63 733		39 833	2			31 867	2	71 700	75%	23 900	25%	15 227	8 673	-
<b>TOTAUX</b>		<b>496 333</b>	<b>595 600</b>	<b>397 067</b>	<b>-</b>	<b>105 833</b>		<b>208 333</b>		<b>31 867</b>		<b>346 033</b>		<b>249 567</b>		<b>94 864</b>	<b>154 703</b>	<b>-</b>

**POINT 2.7 : TARIFS MUNICIPAUX POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

**CONSIDÉRANT** les services supplémentaires proposés par la commune en matière de location de salles,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le montant des participations des particuliers, du personnel communal, des entreprises et des associations, il y a lieu de délibérer afin d'obtenir un document unique sur la tarification des salles,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

**TARIF DE LOCATION POUR LA GRANDE SALLE DE LA FERME DES ARTS**

Demandeurs	Tarif pour la journée
Syndicat Intercommunal de la culture de Cesson et Vert-Saint-Denis avec prêt du matériel son et lumière	Gratuit
Écoles et collège de Cesson et Vert-Saint-Denis	Gratuit
Écoles et collèges hors Cesson et Vert-Saint-Denis	500,00 € (*)
Associations intercommunales de Cesson et Vert-Saint-Denis	Gratuit (*)
Associations extérieures	500,00 € (*)
Entreprises - secteur privé (journée)	900,00 € (*)

(\*) Les locaux devront être rendus en bon état de propreté. Si l'association ou la société souhaite que la prestation ménage soit réalisée par la commune, un forfait de 40 € lui sera facturé en plus.

**TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE du CLOS PASTEUR**

Salle n° 1 et 2	
Demandeurs	Tarif pour la journée
Associations intercommunales (Cesson / Vert-Saint-Denis)	Gratuit
Associations (hors Cesson / Vert-Saint-Denis)	300,00 €
Entreprises - secteur privé (journée)	600,00 €
Habitants de Vert-Saint-Denis et personnel communal	300,00 €

**POINT 2.8 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS AU MARCHÉ N° 2013M24**

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger le marché initial par voie d'avenant afin de mener à bien la réorganisation du service restauration,

**CONSIDÉRANT** que les présents avenants sont sans incidence financière et ne modifient pas l'économie générale du contrat,

**CONSIDÉRANT** que les présents avenants ont été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants n°1 des lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 du marché 2013M24 relatif à la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la restauration scolaire,

**PRÉCISE** que ces avenants sont sans incidence financière et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

**POINT 3.1 : CRÉATION DE 2 POSTES EMPLOI AVENIR**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer les équipes des services techniques qui connaissent depuis quelques temps un déficit en personnel et que le recours à des emplois d'avenir présente le double intérêt pour la commune de participer à un dispositif national d'insertion tout en contribuant à renforcer les équipes de la commune,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer 2 postes d'«Emploi Avenir » ;

prévoit que ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois) à raison de 35 heures hebdomadaires avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017,

→ Le salaire est égal au nombre d'heures de travail effectuées multiplié par le taux horaire du SMIC (9,72 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017),

→ Les fonctions exercées seront les suivantes : - agent des espaces verts  
- agent de la voirie

→ L'aide de l'État correspond à 75 % de la rémunération correspondant au SMIC, charges patronales comprises,

**AJOUTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **POINT 3.2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire pour l'accès au grade d'agent de maîtrise de deux agents de la commune dans le cadre de la promotion interne 2016,  
**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**
  - nombre de votants : 29
  - nombre de votes « pour » : 28
  - nombre d'abstention(s) : 1 (M. EUDE)

**APPROUVE** la création des postes suivants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à 26h30 hebdomadaires

**APPROUVE** la suppression des postes suivants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26h30 hebdomadaires

### **POINT 3.4 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ DÉGRESSIVE EN SUBSTITUTION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de substituer à l'indemnité exceptionnelle de CSG l'indemnité dégressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve l'application de l'indemnité dégressive instaurée par le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 dans les conditions qu'il prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 :** Abroge la délibération du 18 décembre 1997 susvisée,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière,

**Article 4 :** Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

### **POINT 3.4 : LOGEMENTS DE FONCTION**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

**CONSIDÉRANT** les responsabilités et l'éloignement géographique du domicile de la Directrice générale des services,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE D'ATTRIBUER** un logement de fonction pour Nécessité Absolue de Service à la Directrice générale des services,

**PRÉCISE QUE :**

→ lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue de service ou à un service d'astreinte, elle doit faire l'objet d'une concession,

→ le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent devra toutefois payer toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation et ordures ménagères...),

→ Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel ;

→ Les logements de fonction constituent un avantage en nature si leur fourniture permet à un agent de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Par conséquent, si le montant de la redevance est inférieur à la valeur locative (qui sert à l'établissement de la taxe d'habitation, ou valeur cadastrale), les prélèvements obligatoires seront effectués sur la différence entre la redevance et la valeur locative du logement. Par contre, le logement de fonction ne constitue pas un avantage en nature soumis à cotisations et imposable si le montant de la redevance est supérieur ou égal à la valeur locative.

**RAPPELLE** la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ainsi que les conditions d'occupation, comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directrice générale des services	Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité
Gardien(ne) de la Ferme des Arts	Agent affecté à l'entretien ménager quotidien des locaux de la Ferme des Arts et à son gardiennage

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien groupe scolaire FREINET	Gardiennage avec astreintes
Gardien groupe scolaire ROSTAND	Gardiennage avec astreintes
Gardien groupe scolaire L. MICHEL	Gardiennage avec astreintes
Gardien Centre technique Municipal	Gardiennage avec astreintes
Gardien Hôtel de Ville	Gardiennage avec astreintes
Gardiennage du Clos Pasteur	Gardiennage avec astreintes

**POINT 4.1 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD**

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

**MAINTIENT** la compétence communale en matière de PLU,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 3 février 2017

Le Maire



Eric BAREILLE